

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2017

**DATE DE LA CONVOCATION**

**11/01/2017**

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 23**

**DATE D’AFFICHAGE**

**11/01/2017**

**EN EXERCICE : 23**

**PRESENTS :**

**VOTANTS :**

**PROCURATION :**

L’an deux mille dix sept, le seize janvier à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Étaient présents : M. Mme LAGAUZERE G – GADRAS C- DELATTRE B- REBOUX P – SICARD CH – SERE JCL – BECARY M – VALADE P – MILANESE A – VOINOT CH – GARCIA R – MOHAND O’AMAR A – GREAU I – BOUCHERET J – DUBUR CH - DIMAN P - RESSIOT D – MORETTO M-TH – FORT D – JADAS CH – MORIN V

Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : M. MENTUY CH

**Absents** : M. RIGAL PH

**Procuration**

Madame VOINOT a été élue secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 001/2017 OBJET : DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LAEDER CONCERNANT L’ETUDE D’AMENAGEMENT POUR LA RECONQUETE DU CENTRE BOURG**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà délibéré, en date du 14 septembre 2015, pour solliciter des subventions concernant l’étude d’aménagement pour la reconquête du centre bourg. Il en situe le contexte :

Le centre ancien de la commune de Sainte-Bazeille connaît actuellement des problématiques liées à la sécurité des cheminements, au stationnement, à l’habitat, à la dégradation ou au délaissement des espaces publics.

Dans une optique de revalorisation de ce centre ancien, il est proposé de mettre en œuvre une stratégie comprenant plusieurs thématiques (urbanisme, architecture, tourisme, etc.).

Pour cela, il s’agit de mener une procédure adaptée sur la base d’un accord-cadre qui permettra de réaliser, par un cabinet spécialisé :

- Une mission d’étude préalable comprenant
  - o un diagnostic urbain et architectural,
  - o une proposition de stratégie sociale et urbaine,
  - o un programme de redynamisation avec un plan directeur,

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2017

- Les missions de maîtrise d'œuvre inhérentes au programme d'aménagement issu de l'étude préalable.

Le montant maximum de cet accord cadre avait été estimé à 80 000 € HT pour une durée de 4 ans.

La première mission, correspondant à l'étude préalable, avait été estimée à 26 000 € HT.

Suite à la réalisation d'une consultation et d'une mise en concurrence pour ce marché, il convient d'actualiser le plan de financement de cette opération au vu de son résultat, à savoir :

### **Nouveau plan de financement prévisionnel :**

Montant de l'étude :	21 150.00 € HT
Aide LEADER / FEADER (47.28 %) :	10 000.00 € HT
Aide du Conseil Départemental (12.04 %) :	2 547.17 € HT
Aide Conseil Régional (12.04 %) :	2 547.17 € HT
Autofinancement communal (28.64 %) :	6 055.66 € HT

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Approuve** le projet de revalorisation du centre ancien de Sainte-Bazeille.

**Approuve** la procédure adaptée restreinte et la passation d'un accord-cadre pour la réalisation des études préalables et de la maîtrise d'œuvre afférentes à cette opération,

Précise que le montant maximum de cet accord cadre est estimé à 80 000 € HT pour une durée de 4 ans,

**Sollicite** des subventions pour la réalisation de l'étude préalable selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant estimatif de l'étude :	21 150.00 € HT
Aide LEADER / FEADER (47.28 %) :	10 000.00 € HT
Aide du Conseil Départemental (12.04 %) :	2 547.17 € HT
Aide Conseil Régional (12.04 %) :	2 547.17 € HT
Autofinancement communal (28.64 %) :	6 055.66 € HT

**S'engage** à prendre en charge le solde de l'opération si les aides n'atteignent pas le montant nécessaire à son financement.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être octroyées et à signer tous les documents relatifs à cette délibération

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2017

VOTE	
POUR :	21
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

### **DELIBERATION N° 002/2017 OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2017

- l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur et le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) dont dépend la commune, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

VOTE	
POUR :	21
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

### **DELIBERATION N° 003/2017 OBJET : CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2017

mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel notre commune a décidé d'adhérer.

L'adhésion est gratuite pour les membres adhérents et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où ceux-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la commune sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune est adhérente au nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la commune membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

➤ **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2017

➤ **DONNE MANDAT** au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la commune décide d'intégrer dans ce marché public,

➤ **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

➤ **DONNE MANDAT** au **Président du Syndicat Départemental d'Énergie**

**Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,**

➤ **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

➤ **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

➤ **DONNE MANDAT** Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE	
<b>POUR :</b>	<b>21</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>

### **DELIBERATION N° 004/2017 OBJET : SUPPRESSION POSTES 2016 – TABLEAU PERSONNEL 2017**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du **22 mars 2016**,

Considérant la nécessité de supprimer :

- Un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à T.C. 35H, en raison de départ à la retraite

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2017

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du **21 décembre 2016**,

Considérant la nécessité de supprimer :

- Deux emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à T.C. 35H, en raison de l'obtention de l'examen professionnel au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à T.C. 35H.
- Un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à T.N.C. 33H, en raison de l'obtention de l'examen professionnel au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à T.N.C. 33H.
- Un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à T.C. 35H, en raison de l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à T.C. 35H.

Le Maire, propose à l'assemblée,

d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à T.C. 35H
- Suppression de deux emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à T.C. 35H
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à T.N.C. 33H.
- Suppression d'un emploi administratif de 1<sup>ère</sup> classe à T.C. 35H.

<b>TITULAIRES</b>				
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
adjoint adm. Principal 1ère classe	C	0	0	
adjoint adm. Principal 2ème classe	C	2	2	1
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif 2ème classe	C	1	1	1
TOTAL		4	4	2

<b>TITULAIRES</b>				
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	1	1	1
TOTAL		1	1	1

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2017

TITULAIRES				
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>FILIERE EMPLOIS FONCTIONNELS</b>				
Dir. Gén. Services 2000H à 10000H	A	1	1	
TOTAL		1	1	

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Technicien	B	1	1	
Agent principal 2ème classe	C	4	4	
Adjoint technique 1ère classe	C	10	10	1
Adjoint technique 2ème classe	C	7	7	4
TOTAL		22	22	5

TITULAIRES				
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
A.S.E.M. principal 2ème classe	C	3	3	1
TOTAL		3	3	1

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

### DECIDE

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du : **1<sup>er</sup> février 2017.**
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif de la commune de Sainte-Bazeille, chapitre 012, articles 6411 et 6413.

VOTE	
<b>POUR :</b>	<b>21</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>



# **COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2017**

## **ACTIVITE CCAS**

Après présentation de l'activité du Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

**Les délibérations prises ce jour portent les numéros 001/2017 A 004 /2017**

A            heures le Maire, a déclaré publiquement le conseil municipal clos

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2017**

<b>NOMS CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>	<b>EMARGEMENT</b>
<b>LAGAÜZERE Gilles</b>	
<b>JADAS Christian</b>	
<b>RESSIOT Didier</b>	
<b>VOINOT Christine</b>	
<b>FORT Daniel</b>	
<b>BOUCHERET Janine</b>	
<b>MILANESE Antoine</b>	
<b>REBOUX Pierrette</b>	
<b>DUBUR Christian</b>	
<b>DELATTRE Brigitte</b>	
<b>MORETTO Marie-Thérèse</b>	
<b>MOHAND O'AMAR Abdelbaki</b>	
<b>GARCIA Rosario</b>	
<b>VALADE Pierre</b>	
<b>DILMAN Patrick</b>	
<b>MORIN Valérie</b>	
<b>GREAU Ingrid</b>	

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2017**

<b>GADRAS Cécile</b>	
<b>SICARD Christine</b>	
<b>SERE Jean-Claude</b>	
<b>MENTUY Christophe</b>	
<b>RIGAL Philippe</b>	
<b>BECARY Maryse</b>	